



# RÈGLEMENT

## Article 1 : Organismes

Le Trail du LOU est organisé par le Comité des fêtes de Loubéjac et Loubéjac Ardu Football Club en partenariat avec le Club Athlétique Caussadais.

Il est possible de contacter les organisateurs à tout moment directement sur le site internet [www.traildulou.fr](http://www.traildulou.fr) ou par mail à l'adresse [traildulou@gmail.com](mailto:traildulou@gmail.com) ou par téléphone au 07.83.52.69.74.

## Article 2 : Informations générales

Le Trail du LOU aura lieu le dimanche 14 juillet 2019 à Loubéjac, dans le Tarn et Garonne.

Des parkings (non gardés) sont mis à disposition dans le village de Loubéjac ainsi que dans les alentours.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux participants de pratiquer le covoiturage; soyons écologiques!

Le départ et l'arrivée des trois épreuves sont à la Salle des fêtes de Loubéjac située au 131 chemin de Biscardel 82130 L'Honor de cos.

Sur place, la Salle des fêtes comprend des vestiaires hommes / femmes, un ravitaillement, le service médical, des toilettes et une buvette.

Chaque participant peut confier ses effets personnels à la consigne mise en place par l'organisation avant le départ.

Des douches hommes / femmes sont proposés dans les vestiaires du club de football "Loubéjac Ardu FC" situés au 446 route de Lamothe-Capdeville 82130 L'Honor-de-Cos.

## Article 3 : Épreuves

Le Trail du LOU est composé de trois épreuves : le Trail Court, le Trail Découverte et la Randonnée (non chronométrée et sans classement).

Le départ des trois épreuves est donné à 09h00.

- le Trail Court : 21,6 km avec 800m de dénivelé positif et 18% de route goudronnée. Il y a 4 ravitaillements (kilomètres 3, 10, 11 et 19).
- le Trail Découverte : 12,2 km avec 460m de dénivelé positif et 34% de route goudronnée. Il y a 2 ravitaillements (kilomètres 3 et 9,5).
- la Randonnée : 8,9 km avec 300m de dénivelé positif et 41% de route goudronnée. (la Randonnée est non chronométrée et sans classement).

Les parcours sont balisés sur un circuit naturel au semi autosuffisance (les coureurs doivent être autonomes entre les ravitaillements).

Les ravitaillements et/ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours.

Pour respecter le Décret n°2016-1170 du 30 août 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique, le Trail du LOU n'utilise pas de gobelets en plastique sur les ravitaillements.

Il est recommandé aux participants d'être équipés de leur gobelet multi-usage.

Jeter ses détritrus sur le parcours est strictement interdit.

## **Article 4 : Condition d'inscription**

### **4-1 : Catégories d'âge**

Les catégories d'âges se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile 2019.

Catégories	Âges	Années de naissance
Masters 3 et plus	60 ans et plus	1959 et avant
Masters 2	50 à 59 ans	1960 - 1969
Masters 1	40 à 49 ans	1970 - 1979
Séniors	23 à 39 ans	1980 - 1996
Espoirs	20 à 22 ans	1997 - 1999
Juniors	18 et 19 ans	2000 - 2001

Le Trail Court de 21km est ouvert aux athlètes, licenciés ou non à partir de la catégorie Espoirs (naissance en 1999 ou avant).

Le Trail Découverte de 12km est ouvert athlètes, licenciés ou non à partir de la catégorie Juniors (naissance en 2001 ou avant).

La Randonnée est ouverte à tous.

### **4-2 : Mineurs**

Les mineurs au jour de la course (nés en 2001) peuvent s'inscrire sur le Trail Découverte à condition qu'une autorisation parentale soit fournie en pièce jointe avec le formulaire d'inscription.

### **4-3 : Certificat médical et licences sportives**

Conformément à la réglementation "Manifestations de Running" adoptée par le Comité Directeur de la FFA du 22 juin 2018, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,

datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Tout autre document présenté est rejeté.

Dossiers incomplets: En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'inscription ne peut en aucun cas être validée.

## **Article 5 : Inscriptions**

Le nombre de participants est limité à 300 coureurs cumulés sur les deux Trails.

Toute inscription implique l'acceptation du règlement.

Seules les inscriptions complètes sont prises en compte.

### **5-1.1 : Inscriptions par Internet**

Les inscriptions se font en ligne via notre plateforme d'inscription sur <http://sportips.fr/TLOU19/>.

La liste des inscrits est actualisée automatiquement sur <https://sportips.fr/TLOU19/inscrits.php>.

Fin des inscriptions par internet le samedi 13 juillet 2019 à 23h59.

### **5-1.2 : Inscriptions par Courrier**

Les inscriptions peuvent être adressées par voie postale avant le mercredi 10 juillet 2019 (cachet de la poste faisant foi) à :

Sportips - TRAIL DU LOU - BP 20019 - 83521 Roquebrune sur Argens.

Les bulletins d'inscription sont uniquement disponibles sur <http://sportips.fr/TLOU19/>.

*Dans le cadre de ses engagements écologiques, le Trail du LOU souhaite limiter au maximum l'impression papier et recommande aux participants de s'inscrire par Internet.*

### **5-1.3 : Inscriptions sur place**

Les inscriptions peuvent être prises sur place dans la limite des dossards disponibles le dimanche 14 juillet 2019 à partir de 07h30.

Fin des inscriptions à 08h45.

Une majoration de 2 € est appliquée pour toute inscription aux Trails le jour de la course.

## **5-2 : Prix et augmentation de tarifs**

- Le Trail Court de 21 km : 15 euros jusqu'au vendredi 31 mai inclus puis 17 euros jusqu'au dimanche 30 juin inclus puis 19 euros jusqu'au samedi 13 juillet inclus.

Le jour de la course, une majoration de 2€ est appliquée, soit 21€.

- Le Trail Découverte de 12 km : 10 euros jusqu'au vendredi 31 mai inclus puis 12 euros jusqu'au dimanche 30 juin inclus puis 14 euros jusqu'au samedi 13 juillet inclus.

Le jour de la course, une majoration de 2€ est appliquée, soit 16€.

- La Randonnée de 9 km : 2 euros.

### **5-3 : Revente ou cession de dossard**

Chaque engagement est ferme et définitif.

Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs.

Il est donc possible de céder son dossard à un remplaçant à condition d'avoir contacté l'organisateur pour communiquer le certificat médical de contre indication à la pratique du sport en compétition ainsi que le formulaire d'inscription et le certificat médical du remplaçant avant le vendredi 5 juillet 2019.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement peut être disqualifiée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans autorisation, est reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Article 6 : Dossards**

Le retrait des dossards s'effectue sous présentation d'une pièce d'identité sur place le dimanche 14 juillet 2019 à partir de 07h30, à la salle des fêtes de Loubéjac, située 131 chemin de Biscardel.

Le port du dossard est obligatoire et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille ou partiellement visible.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course. Tout concurrent fautif de ne pas porter correctement le dossard est mis hors course.

### **Articles 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par la société Sportips via des puces électroniques réutilisables.

En cas de non restitution de la puce à l'arrivée, il est facturé 10 euros au coureur.

### **Article 8 : Classements et récompenses**

Les classements sont diffusés en direct dans la zone d'arrivée et sur internet le jour même de la course.

Sont récompensés les 3 premiers au Scratch (Masculins et Féminines) des 2 épreuves ainsi que le premier de chaque catégorie (Masculins et Féminines) des 2 épreuves.

Les récompenses ne sont pas cumulables et ne sont donnés qu'aux participants présents (sauf si l'organisation est préalablement informée du départ de l'athlète).

Tirage au sort de dossards pour des lots offerts.

Les lots offerts par le tirage au sort ne sont donnés qu'aux participants présents.

### **Article 9 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL Assurances pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 10 : Sécurité**

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et est responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

La gendarmerie est avertie de l'événement.

Les aiguilleurs assurent une bonne orientation des coureurs et les signaleurs ont pour but de prévenir les automobilistes et les coureurs des dangers de la route.

Une équipe médicale est également prévue à l'arrivée.

### **10-1 : Comportement**

Le juge arbitre est sur place pendant le déroulement de la manifestation et peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait au bon déroulement ou à l'image de l'événement (état d'ébriété...).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription d'un coureur à qui une sanction disqualificative a été infligée lors d'une édition précédente ou pour tout autre motif grave.

### **10-2 : Accompagnements**

La manifestation est interdite à tout engin à roue(s), motorisé ou non, hors de ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

### **10-3 : Abandon**

Tout abandon doit être signalé à l'organisation. En cas d'abandon, il est recommandé :

- \* d'éviter de quitter le circuit.
- \* d'essayer de se rendre jusqu'au poste de bénévoles suivant afin que l'abandon soit connu.
- \* de rapporter la puce de chronométrage à l'organisation.

## **Article 11 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Les participants s'engagent à suivre scrupuleusement le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers.

Le parcours passe sur de nombreuses propriétés privées (forêts, prairies, bordures de champs cultivés etc.), l'organisation ne possède qu'une autorisation ponctuelle de passage, il est donc interdit d'y passer en dehors de l'événement.

Ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore.

Les emballages vides doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillements et d'arrivée.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraîne la mise hors-course du concurrent fautif.

## **Article 12 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires et ce, pour une durée illimitée.

### **12-1: Informatique et Liberté**

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits.

Sauf opposition écrite, ces informations peuvent être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant expressément une demande par écrit au Comité des fêtes de Loubéjac - chemin de Pichau - 82130 L'Honor de cos.

### **12-2 : Résultats**

Les participants acceptent que les résultats soient publiés sur le site internet de l'évènement, de la Fédération Française d'Athlétisme, des médias spécialisés et sur celui de la société de chronométrage.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur par écrit au Comité des fêtes de Loubéjac - chemin de Pichau - 82130 L'Honor de cos (et le cas échéant, la FFA) avant l'épreuve.

## **Article 13 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne peut être versée à ce titre.

Les participants sont remboursés de 50% de leurs frais d'engagement, ils ne peuvent prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries, ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation avant la course, l'organisation procède au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

En cas d'annulation lors de la course, les participants sont prévenus par tous moyens possibles, ils doivent alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes entraîne de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne peut prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 14 : Conditions générales**

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course, en accepte toutes les clauses et s'engage à le respecter et à dégager la responsabilité des organisateurs.